

OBSERVATOIRE LOI SAPIN

DEROULEMENT DES PROCEDURES DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE 1998 A 2016

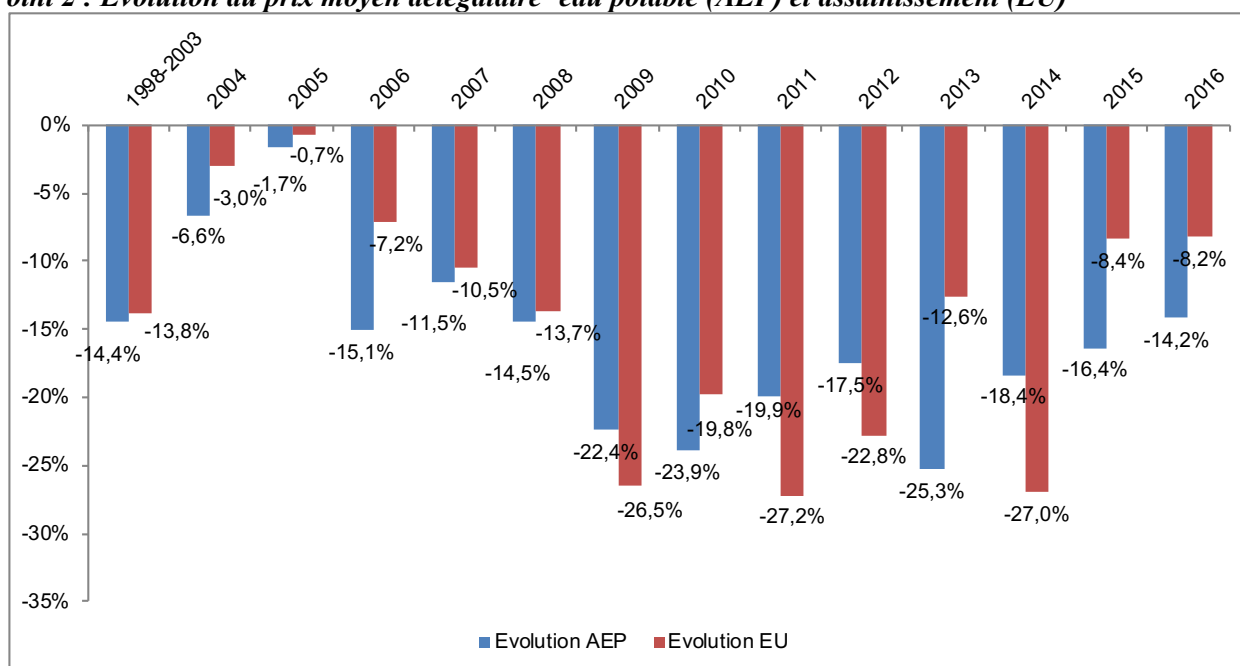
Cette synthèse reprend les principaux résultats des enquêtes menées dans le cadre de l'observatoire sur les procédures de délégation des services publics d'eau et d'assainissement collectif. Elle intègre les résultats des enquêtes menées de 1998 à 2004 par le laboratoire GEA de l'ENGREF, de 2005 à 2006 par l'institut TNS-Sofrès et de 2007 à 2016 par AgroParisTech et l'unité mixte de recherche « Gestion de l'Eau, Acteurs, Usages » (UMR G-EAU) avec le soutien de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) et l'appui des bureaux d'études Synthéa Recherche et A Propos.

Point 1 : Nombre de procédures « loi Sapin » recensées et exploitées

Année	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Recensées	582	684	509	477	573	544	693	641	603	798	584	816	822	735	725	590	459	575	505
Exploitées	310	195	190	177	204	214	256	239	206	245	169	238	220	196	159	114	84	98	101

Le nombre de procédures recensées a suivi une tendance à la hausse de 1998 à 2010. Depuis 2011 la tendance était à la baisse. En 2016 on dénombre 505 procédures.. Le taux de retour du questionnaire envoyé aux collectivités ayant lancé une procédure est de 46% et, *in fine*, 20% des procédures recensées fournissent toute l'information nécessaire au suivi de l'évolution du prix avant et après procédure.

Point 2 : Evolution du prix moyen délégataire¹ eau potable (AEP) et assainissement (EU)²



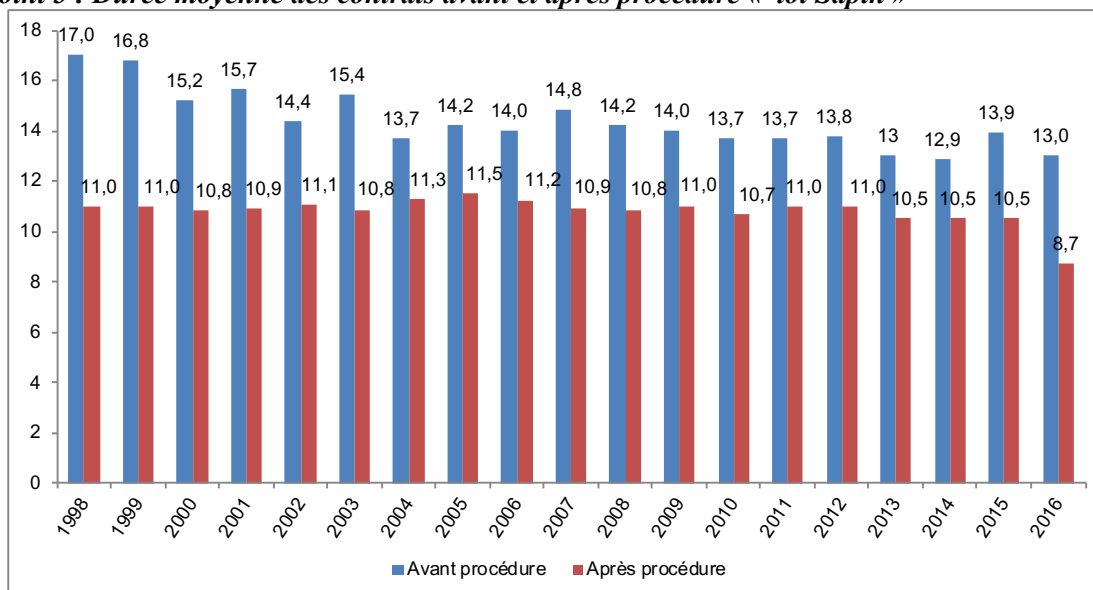
En moyenne pondérée³ par les volumes d'eau facturés, la part délégataire est à nouveau renégociée à la baisse, tant en eau potable qu'en assainissement. Les diminutions les plus importantes sont observées entre 2009, 2011 et 2014. Généralement les services de plus de 10 000 habitants constatent des baisses plus marquées.

¹ Le prix moyen délégataire ne représente que la part qui revient au délégataire. Le prix total payé par l'abonné comprend une deuxième part revenant à la collectivité pour le financement des infrastructures et une troisième part représentant les taxes (TVA, redevances des Agences de l'eau). Le prix moyen délégataire est obtenu en divisant les recettes du délégataire par les volumes facturés. Il ne s'agit donc pas du prix standard obtenu sur la base du tarif de la part délégataire pour une facture de 120m³.

² Résultats 2009 pour l'eau potable incluant les volumes du Sedif (-33,7% hors Sedif).

³ Il s'agit des moyennes pondérées par les volumes facturés et exprimées en euros courants.

Point 3 : Durée moyenne des contrats avant et après procédure « loi Sapin »



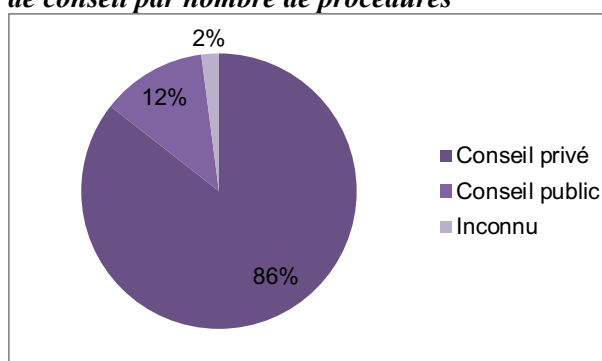
En 2016, la durée moyenne des contrats après procédure s'établit à 8,7 ans et est inférieure de 4,3 ans à celle des contrats avant procédure Sapin.

Point 4 : Taux de reconduction des délégataires et nombre moyen d'offres reçues

Année	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Reconduction	92%	82%	88%	89%	92%	87%	91%	85%	89%	86%	89%	79%	87%	86%	88%	88%	80%	86%	84%
Offres reçues	nd	2,4	2,1	2,2	2,3	2,3	2,2	2,4	2,6	2,5	2,8	2,7	2,3	2,0	2,0	2,1	2,0	1,9	1,7

Chaque année et dans environ 9 cas sur 10, la collectivité signe un nouveau contrat avec le même délégataire. En 2016, le taux de reconduction des délégataires sortants est de 84%. Le nombre moyen d'offres reçues a baissé à 1,7 en 2016. Si 2/5 des collectivités ne reçoivent qu'une seule offre, 55% indiquent cependant avoir un réel sentiment de concurrence.

Point 5 : Répartition du type de conseil par nombre de procédures



La grande majorité des services a recours à un conseil extérieur. Depuis quelques années, le conseil public a largement laissé la place au conseil privé.

Les résultats de la procédure Sapin relatifs à l'année 2016 s'inscrivent dans les tendances enregistrées les années précédentes qui parfois se renforcent : une baisse importante de la durée des contrats, une baisse importante de la part délégataire, surtout dans les services de grande taille, un niveau de reconduction de l'opérateur sortant élevé, traduisant un niveau de concurrence limité notamment pour les petits services. Les collectivités continuent d'avoir recours au conseil, essentiellement privé.